



Commission des projets routiers

1221 - Voirie départementale - Modernisation du réseau routier

Plan Vélo 2020 - Conventions en vue de la réalisation d'un itinéraire cyclable le long de la RD 468 entre AUEHHEIM et SESSENHEIM

Rapport n° CP/2013/636

Service gestionnaire :

Service entretien des routes départementales

Résumé :

En partenariat avec des acteurs locaux, le Département réalise des itinéraires cyclables dans le cadre des dispositions du Plan Vélo 2020 et des contrats de territoires. Ces partenariats sont formalisés par des conventions passées avec des collectivités publiques ou des acteurs de droit privé.

Le présent rapport a pour objet d'approuver les termes des conventions à passer avec la commune de Stattmatten d'une part, avec la commune de Sessenheim d'autre part, et à autoriser le Président à les signer.

Dans le cadre de la mise en œuvre des itinéraires cyclables inscrits au Plan Vélo 2020 ou des aménagements à vocation utilitaire entre agglomérations, divers projets s'appuient sur des voies ou emprises appartenant à des tiers.

Le projet d'itinéraire cyclable le long de la RD468 entre Sessenheim et Auenheim a reçu un avis favorable de la Commission des Projets Routiers, en ce qui concerne les principes et modalités de réalisation.

Afin de permettre au Département de réaliser ces aménagements, il vous est proposé de signer les conventions entre la commune de Stattmatten et le CG67 d'une part, et entre la commune de Sessenheim et le CG67 d'autre part, afin d'organiser les modalités de mise à disposition des emprises, le financement, les modalités de gestion et d'entretien ultérieur des travaux d'aménagement des carrefours pour intégrer l'aménagement cyclable.

Ces conventions définissent les engagements des cocontractants sur les principes habituels.

Pour l'itinéraire cyclable structurant entre Sessenheim et Auenheim sont concernés les carrefours RD468 / rue d'Auenheim à Sessenheim et RD468 / rue du Contournement à Stattmatten.

La commune de Stattmatten :

- Met à disposition du foncier,
- Prend les mesures de police sur l'aménagement réalisé,
- Autorise la réalisation de travaux dans ses emprises,
- Finance le raccordement à la voirie communale existante à hauteur de 25 500€ HT maximum,
- Assure l'entretien ultérieur de la voirie située dans l'emprise communale.

La commune de Sessenheim :

- Met à disposition du foncier,
- Prend les mesures de police sur l'aménagement réalisé,
- Autorise la réalisation de travaux dans ses emprises,
- Finance le raccordement à la voirie communale existante à hauteur de 26 000€ HT maximum,

- Assure l'entretien ultérieur de la voirie située dans l'emprise communale.

Le Conseil Général du Bas-Rhin :

- Réalise les travaux,
- Assure la gestion et l'entretien des parties d'ouvrages situées sur les emprises départementales.

Je vous demande de bien vouloir adopter le projet de délibération suivant :

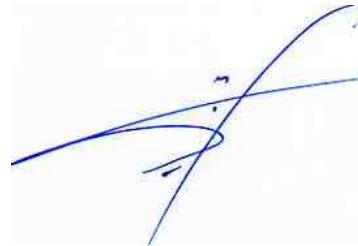
La Commission Permanente du Conseil Général, statuant par délégation et sur proposition de son président, approuve dans le cadre de la réalisation d'un itinéraire cyclable et de l'établissement des modalités de sa gestion et son entretien ultérieur :

- les termes de la convention jointe en annexe 1 au présent rapport, à passer avec la commune de Stattmatten,
- les termes de la convention jointe en annexe 2 au présent rapport, à passer avec la commune de Sessenheim.

Elle autorise, par ailleurs, le Président à signer ces deux conventions.

Strasbourg, le 19/08/13

Le Président,



Guy-Dominique KENNEL